

Guide de l'adhérent 2020

1) Organisation territoriale du syndicat

Le SNEA-Unsa est un syndicat national représenté sur le territoire à différents niveaux :

- Section locale
- Syndicats départementaux
- Délégations régionales

Les coordonnées des différents responsables sont accessibles sur le site, ils peuvent aussi être obtenus par téléphone auprès du bureau national.

Section

Les adhérents exerçant au sein d'une structure (école, conservatoire, orchestre) ont intérêt à créer une section locale et élire un bureau (secrétaire, trésorier plus autres membres éventuellement)

Ces représentants élus auront ainsi la légitimité pour intervenir auprès de l'autorité de tutelle et pour mener des actions de communication dans le cadre des limites imposées par les règlements.

Seuls les adhérents exerçant une activité dans une structure peuvent être attaché à la section de cette structure.

Cas des emplois multiples :

Si un adhérent exerce dans deux structures A et B disposant chacune d'une section, il sera rattaché par défaut à la section de son emploi principal (sauf instruction contraire de sa part).

Cependant, rattaché à la section de A il profitera sans restriction des activités et de la protection de la section de B.

N. B. - La liste des adhérents d'une section n'est pas publique.

Syndicat départemental

Les sections et les adhérents isolés exerçant dans un département sont rattachés à un syndicat départemental (SD).

Le secrétaire départemental est ainsi habilité à intervenir dans toutes les structures du département au besoin un appui des actions des secrétaire de section locale.

Délégation régionale

Des délégués régionaux ainsi que les conseillers régionaux ont été élus lors du dernier congrès. Le délégué de région et les conseillers régionaux sont les seul à avoir accès à l'aide juridique fourni par le cabinet de l'avocat du SNEA.

Pour obtenir les coordonnées des délégués et des conseillers régionaux, voir le site, ou contacter le bureau national.

Les adhérents ne pouvant être attaché une section ou un SD sont « individuels » et dépendent du délégué de région.

Demande des conseils ou d'intervention

En cas de problème professionnel, l'adhérent s'adressera au responsable le plus proche :

- le secrétaire de section ou à défaut le secrétaire départemental ou en dernier lieu de délégué régional.

Les secrétaires de section ou de département pourront prendre avis auprès du délégué régional qui pourra trouver de l'aide auprès de la veille juridique proposée par le cabinet de l'avocat du SNEA-UNSA.

Si le problème ne peut être résolu au niveau local ou régional, le cas sera pris en charge par le pôle juridique du bureau national **sur demande du délégué régional** qui aura la charge d'aider l'adhérent à constituer le dossier.

Important : il est indispensable que le dossier soit constitué avant de saisir le Bureau National.

2) L'accès au site du SNEA – <http://www.snea.net>

Pour accéder au page réservé aux adhérents, il faudra vous inscrire pour créer votre compte en renseignant :

-cliquez sur l'onglet "**connexion**"

-**renseignez votre numéro d'adhérent**

-cliquez sur " **s'enregistrer**"

-**Renseignez tous les champs avec des informations valides**

-**un mail vous sera envoyé afin de valider votre inscription à l'aide d'un lien à cliquer**, pensez à regarder vos spams le cas échéant

-**votre inscription sera validée par nos services en retour**

Lors de votre prochaine connexion, un onglet "**VOUS**" apparaîtra, vous pourrez alors accéder à **votre profil de connexion et à votre espace adhérent du fichier national**

3) L'accès à l'espace adhérents de notre fichier

Une fois connecté au Site dans l'onglet « VOUS » vous trouverez **l'espace adhérents du fichier national** et les instructions pour vous connecter et accéder à votre fiche.

Votre identifiant est l'adresse courriel qui vous avez communiquées lors de votre adhésion.

Demandez alors un mot de passe provisoire en cliquant sur « mot de passe oublié ».

Il vous sera demandé d'en créer un nouveau nous vous conseillons d'utiliser le mot de passe qui vous avez créé pour accéder au site.

Dans **votre Espace-adhérent** vous pourrez :

- Modifier en ligne vos coordonnées personnelles ;
- Modifier vos coordonnées bancaires (et télécharger le mandat de prélèvement)
- Proposer au secrétariat des modifications pour toutes les autres données (professionnelles, syndicales).

Ces modifications seront enregistrées par le secrétariat.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton en bas de page à droite pour sauvegarder les modifications.

Nous vous serons reconnaissants de contrôler l'exactitude des renseignements contenus dans votre espace et de nous faire part des corrections à apporter.

Si vous avez plusieurs emplois précisez-nous quel est votre emploi principal, si vous avez cette information.

Vous pourrez télécharger le reçu fiscal en vue de la déclaration de revenus de l'année précédente.

Vous pourrez ainsi télécharger une attestation de paiement de la cotisation au jour de la demande pour l'année en cours.

Les trois liens de téléchargement sont en bas de la page de votre fiche.

Vous pouvez aussi accéder à l'espace adhérent directement par :

https://snea.ecomsoft.fr/index_espace_adherent.php

Un problème de connexion ? Écrivez à secretariat.snea@gmail.com

4) Carte d'adhérent

La carte d'adhérent est envoyée dès que la banque du SNEA a confirmé la validité du paiement de la cotisation (chèque ou premier prélèvement) ; soit environ un mois après l'enregistrement de l'adhésion. Cette carte est définitive. Il n'y a pas d'envoi annuelle de carte « millésimée ».

Cependant, en cas de nécessité, il est possible depuis votre **Espace-adhérent**, de télécharger une attestation confirmant le paiement de la cotisation de l'année en cours à la date de la demande.

En cas de perte ou de modification des informations portées sur la carte (changement de nom ou de section), il est possible d'en demander la réédition.